

FICHE DE RECRUTEMENT

POSTE A PROFIL

Direction d'école élémentaire Côte Durieux – Roche La Molière

En référence aux circulaires :

Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école

Circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014

❖ Les missions du poste :

Les responsabilités pédagogique et didactique de l'école :

- Un pilotage pédagogique renforcé de l'équipe enseignante autour des enjeux d'une Ecole inclusive
- Prendre en compte les besoins des élèves et les résultats aux évaluations nationales.
- Contribuer à l'information des enseignants sur les programmes et les documents d'accompagnement produits par le ministère de l'éducation nationale.
- Impulser des projets propres à favoriser les apprentissages, à favoriser l'alliance avec les familles.
- Piloter l'école en mobilisant l'équipe autour des enjeux liés à la réussite des élèves.

Les responsabilités relatives au fonctionnement de l'école :

- Admission, accueil des élèves et de leurs familles.
- Une prise en compte de l'unité d'enseignement élémentaire autisme au sein de l'école
- Mise en œuvre d'organisations permettant la continuité du service.
- Présidence et animation du conseil d'école.
- Règlement intérieur.
- Répartition des moyens et organisation des services.
- Sécurité des personnes et surveillance des élèves.
- Prévention et protection de l'enfance.

Relations avec les parents et les partenaires de l'école :

- Assurer la qualité des relations avec les services de la ville et les élus.
- Veiller à créer les conditions de relations constructives avec les parents.
- Contribuer au rayonnement de l'école grâce à une communication mettant en valeur ses actions
- Mettre en œuvre une organisation permettant une continuité avec les temps périscolaires.

Dispositif UEEA :

Cette mission implique un travail partenarial avec le service médico-social porteur de l'UEEA, la Croix Rouge Française (contact et réunion de régulation avec la cheffe de service) autour des axes suivants :

- Appui à l'organisation de l'emploi du temps des élèves relevant de l'UEEA.
- Renforcer la cohérence entre le projet d'école, les projets pédagogiques spécifiques des élèves relevant de l'UEEA.
- Faciliter et multiplier en tant que de besoin les temps de scolarisation et d'accueil des élèves relevant de l'UEEA dans les classes de référence de l'école;

❖ **Compétences attendues :**

- Savoir travailler en équipe et avec des partenaires extérieurs à l'Education nationale ;
- Disposer de bonnes connaissances du système éducatif, des différents dispositifs d'aide ;
- Savoir agir avec éthique et responsabilité dans le respect des principes du service public d'éducation ;
- Disposer d'aptitudes à l'écoute et à la communication tout en sachant affirmer les choix institutionnels ;
- Être capable d'animer les instances de concertation ;
- Maîtriser les outils informatiques et numériques ainsi qu'internet dans les différents aspects de la gestion de l'établissement ;
- Disposer de compétences organisationnelles et méthodologiques pour savoir apprécier de façon distanciée les diverses situations et prendre les décisions adaptées ;
- Faire preuve de capacités relationnelles et d'écoute en direction des familles, des élèves et de l'ensemble de ses partenaires ;
- Devoir de confidentialité, de neutralité ;
- Loyauté et capacité à rendre compte à sa hiérarchie dans le respect des principes du service public d'éducation ;

❖ **Indemnités :**

- Bonification indiciaire, en fonction du nombre de classes de l'école ;
- NBI : 8 points ;
- Indemnité de sujétion spéciale de direction d'école ;
- ISAE ;
- Eventuellement indemnité REP ou REP+, en fonction de l'affectation.

❖ **Conditions pour postuler (courrier de motivation, CV...) :**

Les enseignants qui souhaitent faire part de leur candidature déposeront une demande sur COLIBRIS.

Etre sur la liste d'aptitude des directeurs.

C'est un poste à 25% de décharge de direction.

❖ **Conditions de recrutement :**

Après vérification des conditions d'accès au poste (compétences et/ou qualifications requises et/ou expérience...), le recrutement se fait par une commission qui émettra un classement (1, 2, 3, 4...) des candidats.

Le rang 1 détermine le candidat qui sera affecté sur le poste. La détention de la listes d'aptitude permet l'affectation à titre définitif ou à titre provisoire.

❖ **Constitution de la commission d'entretien :**

A titre indicatif, la commission de recrutement sera composée :

- IEN de circonscription ;
- IEN école inclusive.